

360 IMMO
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 500 €
Siège social : 4 Résidence Albert Camus
62580 VIMY
RCS ARRAS 828 707 653
Ci-après la « Société »

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 20 JUIN 2025 SIGNE PAR ACTE ELECTRONIQUE**

Les soussignés

- Monsieur Sébastien DELELIS, titulaire de 117 parts
- Madame Capucine DELATTRE, représentée par Madame Victoire OTTEVAERE, titulaire de 183 parts en nue-propriété
- Madame Victoire OTTEVAERE, en sa qualité de titulaire de l'usufruit de 183 parts.

Seuls associés de la Société, détenant ensemble les 300 parts sociales, soit la totalité des parts émises par la Société,

Compte tenu du décès de Monsieur François DELATTRE intervenu le 4 avril 2025

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil et de l'article 19 des statuts, les décisions suivantes :

- Remplacement du gérant et modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'article 7 « Capital social » des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE DECISION – REMPLACEMENT DU GÉRANT DÉCÉDÉ

Les associés prennent acte du décès de Monsieur François DELATTRE, Gérant, survenu le 4 avril 2025 et décident à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau gérant, en remplacement de Monsieur François DELATTRE, Madame Victoire OTTEVAERE demeurant 4 rue Albert Camus 62580 VIMY, à compter du 4 avril 2025 et pour une durée illimitée.

Madame Victoire OTTEVAERE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Elle représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Madame Victoire OTTEVAERE déclare accepter ces fonctions et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Les associés décident à l'unanimité de supprimer des statuts la mention du précédent gérant. L'article 16 des statuts est modifié en conséquence.

DEUXIEME DECISION – Modification de la répartition du capital social

Compte tenu de l'article 13 des statuts qui prévoit qu'en cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers ou conjoint de l'associé décédé étant précisé que les héritiers ayant la qualité d'ascendant ou de descendant deviennent associés de plein droit, les associés décident à l'unanimité de modifier comme suit l'article 7 des statuts pour substituer le nom de l'associé défunt par la mention de ses héritiers :

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €) divisé en 300 parts numérotées de 1 à 300, de CINQ EUROS (5 €) chacune, attribuées et réparties aux associés comme suit :

- Madame Capucine DELATTRE,
Cent quatre-vingt-trois parts sociales en nue-propriété sous l'usufruit de
Madame Victoire OTTEVAERE, numérotées 1 à 183, ci **183
parts**
- Monsieur Sébastien DELELIS,
cent dix-sept parts sociales en pleine propriété, numérotées de 184 à 300,
ci **117
parts**

**TOTAL DES PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : **300
parts****

»

TROISIEME DECISION – Pouvoirs en vue des formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 18 juin 2025, signé par voie électronique, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

À cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Victoire OTTEVAERE
Pour Capucine DELATTRE et pour elle même

Sébastien DELELIS